SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A - PATRIMOINE NATUREL

AS.1 - Conservation des Eaux

c - Fanx

1 - Intitulé des servitudes :

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables souterraines et minérales.

2 - Textes législatifs et réglementaires ayant institué les servitudes :

- Code de la Santé Publique et notamment l'article L.20, modifié par l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 ;
- Décret du 3 Janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.
- Décret du 10 Avril 1990 modifiant le décret du 3 Octobre 1989.
- Décret du 7 Mars 1991 modifiant et complétant le décret du 3 Janvier 1989 modifié.

3 - Résumé des effets des servitudes :

Les servitudes instituent des périmètres de protection immédiate, des périmètres de protection rapprochée et éventuellement des périmètres de protection éloignée.

3.1. - Protection immédiate:

Interdiction de toute activité.

3.2. - Protection rapprochée :

Interdiction ou réglementation par la D.U.P.

- * forages, excavations à ciel ouvert,
- * dépôts d'ordures ménagères, produits radioactifs et toxiques,
- * canalisations, dépôts d'hydrocarbures, d'eaux usées,
- * constructions de toute nature.
- * épandage de fumure, engrais, produits d'agriculture.

P.L.U - Commune de JOUY-MAUVOISIN - Servitudes d'utilité publique

3.3. - Protection éloignée :

Réglementation des installations des protections rapprochées.

4 - Captage concerné:

Le territoire communal de JOUY-MAUVOISIN est affecté par le périmètre de protection éloignée du champ captant de ROSNY-BUCHELAY.

5 - Service gestionnaire concerné:

- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales Service Hygiène du Milieu 11, Rue des Réservoirs 78010 VERSAILLES CEDEX